

BEAUVAU DE LA SECURITE

Table ronde n°4 : la relation police-justice

Le jeudi 27 mai 2021

[> Lien vers la vidéo](#)

PROPOS LIMINAIRES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

Le ministre de l'Intérieur a présenté ses **3 « convictions »** :

- **L'Etat de nature** : le non-respect des forces de sécurité intérieure remet en question l'Etat même, et un Etat dans lequel la justice n'est pas indépendante est un Etat autoritaire ;
- **La police et la justice fonctionnent ensemble** : les forces de sécurité intérieure et la justice sont un duo et non pas un duel. Un sondage va être commandé auprès des policiers et gendarmes, localement, et notamment auprès des parquets ;
- **La nécessité de simplifier de la procédure pénale** : il y a difficultés au quotidien dues à la suradministration, engendrant du temps perdu et de l'inefficacité. L'Etat travaille justement à simplifier tout cela, grâce à :
 - l'extension de la procédure numérique ;
 - l'oralisation de la procédure : un document réglementaire est en préparation pour expérimentation.

Le ministre de l'Intérieur a donné **quelques chiffres sur la simplification de la procédure pénale** :

- **sur la e-procuration** : en 2021, 300 000 procurations vont être faites pour les élections départementales et régionales. La e-procuration permet de faire gagner 2 000 heures par commissariat/gendarmerie en France ;
- **sur l'amende forfaitaire délictuelle (AFD)** : 70 000 amendes délictuelles ont été mises en place par le Gouvernement contre les stupéfiants, faisant ainsi gagner 210 000 heures sur les procédures.

PROPOS LIMINAIRES DU GARDE DES SCEAUX

Le garde des Sceaux a introduit son propos en précisant que les sujets seraient abordés sans tabou, et est revenu sur la manifestation des syndicats de police le 19 mai dernier. Il estime que « *la liberté syndicale ne doit pas se faire au détriment de la République* », et que « *dézinguer les institutions, c'est dézinguer la République* ». Il a ajouté que le ministre de l'Intérieur avait bien fait d'y participer et qu'il était parti au bon moment.

Concernant le racisme dans la police, il estime que « *dire que la police est raciste est un scandale* », et que l'on ne peut pas sanctionner s'il y a seulement suspicion.

Le garde des Sceaux considère qu'il ne doit y avoir **aucune complaisance concernant les dysfonctionnements individuels**, et souligne qu'**il est le garde des Sceaux qui a le plus saisi le Conseil supérieur de la magistrature**. Il a tenu à souligner que la police et les parquets fonctionnent « *en parfaite harmonie* » au quotidien.

Il s'est ensuite exprimé **en faveur de l'enregistrement et la diffusion des audiences**, qu'il estime être un moyen permettant aux français de se rendre compte de la difficulté à rendre une peine.

Le garde des Sceaux déplore l'idée de laxisme dans la justice et souligne l'inverse : **les chiffres montrent qu'il y a davantage de répression aujourd'hui**.

Il est revenu sur **les mesures prises et réflexions en cours afin de renforcer les sanctions en cas d'atteinte sur une personne dépositaire de l'autorité publique** :

- la suppression du rappel à la loi ;
- la diminution des réductions de peine contre les atteintes faites sur des policiers ou gendarmes ;
- l'exclusion du bénéfice de la libération sous contrainte automatique ;
- la création d'une peine de sûreté de 30 ans afin de considérer les atteintes à la vie des policiers et gendarmes comme un acte de séparatisme ;
- la réforme de l'article 11 du Code de procédure pénale visant à « *ouvrir une fenêtre de communication* », revendication ancienne des syndicats de police ;
- l'aggravation des peines encourues pour refus d'obtempérer, et envisager la saisie du véhicule et la confiscation du permis ;
- la création d'infractions spécifiques de violences commises à l'égard des forces de sécurité intérieure en augmentant le quantum des peines encourues ;
- la création de l'Observatoire de la réponse pénale, dont il est envisagé de confier la présidence à « *quelqu'un qui n'est ni magistrat, ni policier, ni gendarme* ».

Le garde des Sceaux a par ailleurs envoyé une 1^{ère} dépêche en octobre 2020 pour demander la plus grande fermeté contre les atteintes faites aux forces de l'ordre.

Il propose également de :

- assigner un référent interlocuteur local des forces de sécurité dans chaque parquet afin d'avoir des explications sur les décisions rendues (mesure déjà mise en place avec les élus) ;
- accueillir davantage d'OPJ dans les juridictions, au cœur des parquets et des audiences correctionnelles ;
- développer les liens entre écoles de formation de magistrats, d'officiers et de commissaires afin que chacun puisse connaître le quotidien des autres ;
- prioriser le recours au déferrement et à la comparution immédiate pour les atteintes commises contre les forces intérieures de sécurité ;
- créer un groupe de travail parquet, préfectoral, police, gendarmerie, juge du siège pour évoquer ensemble les problématiques.

Le Gouvernement travaille actuellement sur :

- la simplification de la procédure pénale ;
- la forfaitisation d'un certain nombre de délits ;
- les extractions judiciaires : le garde des Sceaux a promis que ce point serait réglé « *le plus rapidement possible* ».

ETAT DES LIEUX

La porte-parole du ministère de l'Intérieur a présenté les chiffres d'une enquête de terrain menée parmi 25 000 policiers et les gendarmes, par remontée départementale :

- 75% des policiers considèrent les relations avec l'autorité judiciaire se déroulent globalement bien ;
- 58% des policiers ont le sentiment que les juridictions font confiance aux enquêteurs ;
- Les forces de l'ordre ont mis en avant certains facteurs pour expliquer la détérioration de cette relation :
 - la complexité de la procédure pénale :
 - 94% des policiers interrogés trouvent qu'il y a trop de tâches chronophages, des missions indues, qui les détournent de leur rôle d'enquêteur ;
 - ¼ des policiers disent ne pas être informés des décisions judiciaires données aux affaires qu'ils traitent ;
 - 13% estiment les réunions de travail sont trop peu fréquentes avec les magistrats ;
 - le niveau de la réponse pénale :
 - 93% l'estiment trop clémente dans le cas d'atteintes aux forces de l'ordre ;
 - 31% réclament que la réponse pénale soit renforcée, notamment en cas de réitération des faits, et des réponses pénales exemplaires quand des forces de l'ordre sont victimes.

PROBLEMATIQUES SOULEVEES PAR LES PARTICIPANTS

❖ La nécessité de simplifier la procédure pénale

- **L'Unité SGP Police FO** souhaite « *profiter* » du document réglementaire à venir sur les AFD pour sortir les personnes commettant des atteintes sur les forces de l'ordre et les conjoints violents de ces dispositions.
- **L'UNSA Police** déplore le fait que la simplification pénale soit sur la table depuis des années et que rien ne change. Il aurait souhaité que le Beauvau de la sécurité soit aussi celui de la justice pour opérer un rapprochement des institutions, et regrette le cloisonnement.

- Pour le **Conseil de la fonction militaire de la gendarmerie (CFMG)**, « *cela fait des années qu'on travaille à la simplification de la procédure pénale* ». Il estime que « *c'est la connaissance des uns des autres qui fera avancer les choses* », et que les discussions doivent avoir lieu dans un temps « *non contraint* ». Le Conseil est « *prêt* » à faire des propositions et à s'associer aux discussions. La procédure pénale numérique « *génère de l'espoir* », afin de « *redonner du temps pour les investigations et plus de présence sur le terrain* ».
- Le **procureur de la République près le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand** est en faveur de la simplification de la procédure pénale, qui crée en l'état « *une insécurité juridique grandissante* ». Il propose :
 - de simplifier les lois pour éviter les erreurs ;
 - que le législateur se penche sur la question des nullités de procédure, et les restreindre « *aux principes anciens* » : pas de nullité sans grief.
- Le **sénateur Henri LEROY (LR, Alpes-Maritimes)** propose, au nom du Sénat, de lancer « *de toute urgence le chantier de remise à plat du Code procédure pénale* », notamment en organisant l'oralisation de certains actes dans les procédures simples.
- Pour **Nathalie KOENDERS (SOC), première adjointe au maire de Dijon** la justice est « *mal comprise et mal connue des citoyens* ». Cela nécessite davantage de pédagogie. Elle propose de faire venir les procureurs de la République dans les conseils municipaux pour faire connaître leurs missions.
- Le député **Ian BOUCARD (LR, Territoire de Belfort)** souligne le fait que « *tous évoquent la lourdeur de la procédure pénale* », et qu'il ne reste qu'un an « *si on ne veut pas que ce soit simplement un effet d'annonce* ».
- Le **Syndicat National des Personnels de Police Scientifique (SNPPS)** a fait deux remarques sur le cadre d'emploi :
 - la nécessité de « *rapidement* » prendre en compte la reconnaissance au niveau de la qualification judiciaire ;
 - la nécessité de simplifier la procédure pénale, ils peuvent actuellement pas prétendre à la consultation de certains fichiers qui permettrait aux personnels actifs d'avoir des missions qui leur sont propres.
- Le **Syndicat National Indépendant des Personnels Administratifs Techniques et Scientifiques de la Police Nationale (SNIPAT)** propose de :
 - recentrer l'activité sur ce qui pollue le quotidien : il propose de mettre du personnel administratif derrière les caméras afin d'informer le personnel sur le terrain en temps réel et ainsi favoriser le flagrant délit ;
 - renforcer la présence de l'opérationnel sur le terrain en donnant des qualifications judiciaires à des personnels administratifs ;
 - renforcer la police technique et scientifique en donnant des qualifications judiciaires au personnel technique et scientifique, pour avoir des liens avec les laboratoires de police scientifique et décharger les OPJ.

- Le **garde des Sceaux** a dit être « *à fond derrière [les forces de l'ordre]* » pour la simplification de la procédure pénale. Il a fait voter le Code de justice pénale des mineurs afin de sanctionner rapidement les mineurs, et estime que c'est une « *véritable avancée* ».

○ **Présence de l'avocat lors de la perquisition**

- Pour **Unité SGP Police FO**, la présence de l'avocat lors de la perquisition ne permet pas de simplifier la procédure pénale, au contraire cela risque d'être une mesure chronophage pour l'enquêteur déjà surchargé. Elle déplore un nouveau droit pour l'auteur. Elle estime que cette mesure est à l'opposé de ce qui a été annoncé par le Premier ministre à l'ouverture du Beauvau de la sécurité.
- Le **Syndicat Indépendant des Commissaires de Police (SICP)** a rappelé au garde des Sceaux qu'il avait dit qu'il ne serait pas celui qui introduirait l'avocat en perquisition. L'**UNSA Police** fait le même constat, et demande au garde des Sceaux s'il y est favorable.
- Le **Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure (SCSI)** souhaite le retrait de la mesure, estimant que cela ralentira l'investigation et posera des problèmes de sécurité majeurs.
- Le **Syndicat des Commissaires de la Police Nationale (SCPN)** propose de :
 - obtenir d'autres moyens de perquisition permettant d'améliorer les procédures, comme la perquisition secrète utilisée en Suisse ;
 - permettre aux enquêteurs d'avoir un seul numéro dans chaque TGI pour faciliter la procédure, à charge des barreaux de se répartir le travail ensuite.
- Le **Conseil de la fonction militaire de la gendarmerie (CFMG)** est plutôt favorable à la présence de l'avocat lors de la perquisition (« *pourquoi pas* »).
- Le **garde des Sceaux** estime qu'« *il n'est pas possible d'opposer l'intérêt de la victime et le droit de la défense* ». Il a rappelé que la présence de l'avocat en perquisition a été introduite par un amendement parlementaire, et qu'il n'y était pas favorable au début.
 - Cette mesure fait l'objet d'une expérimentation, et le garde des Sceaux y est favorable avec des restrictions. Il estime que les magistrats, forces de l'ordre et avocats sont complémentaires.
 - Il souhaite aujourd'hui exclure le grand banditisme, le crime organisé et les stupéfiants du dispositif. Il a rappelé que la présence de l'avocat lors de la perquisition n'entrave pas l'enquête, étant donné qu'il n'y a aucune obligation de notifier cette perquisition ou d'attendre la présence de l'avocat.
 - Le garde des Sceaux a par ailleurs souligné s'être opposé à l'accès par l'avocat à l'intégralité des dossiers au moment de la garde à vue, notamment les procès-verbaux, qui complexifierait aussi la procédure des avocats.
 - Il trouve l'idée de la perquisition secrète « *pas inintéressante* ».

○ **Autres dispositions du projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire**

- Le **Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure (SCSI)** estime que :

- la limitation des techniques d'enquête à l'endroit d'un avocat est « *excessive* » ;
 - le développement du contradictoire aboutirait à rendre « *plus difficile la recherche de la preuve* » ;
 - le passage de 6 à 7 voix dans un jury engendrera « *mécaniquement* » un nombre d'acquiescement supérieur.
- Le **garde des Sceaux** estime que :
 - le secret de la défense est « *essentiel* » et qu'il n'y a pas de défense sans cela. Il ajoute que cela ne protège en rien les avocats s'ils sont suspectés d'avoir commis une infraction, mais renforce les droits des citoyens ;
 - le jury populaire permet de rendre une décision avec une majorité, et ne partage pas le point de vue du SCSJ sur le fait que cela entraînerait une clémence accrue.

○ **Avoirs criminels**

- Le **Conseil de la fonction militaire de la gendarmerie (CFMG)** estime que les avoirs criminels peuvent servir d'« *incitation à aller confisquer des comptes, des maisons* » et ainsi avoir plus de moyens.
- S'agissant de la confiscation des avoirs criminels, le **garde des Sceaux** a rappelé la création d'antennes criminelles de la GRASC, et souhaite s'inspirer de ce qui est fait en Italie en la matière.

○ **Effectifs dans les tribunaux**

- Le **procureur de la République près le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand** pointe le manque de magistrats en France (dans certains pays, 4-5 magistrats font le travail d'1 magistrat France).
- **Nathalie KOENDERS (SOC), première adjointe au maire de Dijon** souligne la nécessité d'augmenter les effectifs de greffiers, ainsi que les postes d'éducateurs de la protection judiciaire et de la jeunesse.
- Le **garde des Sceaux** a rappelé que le nombre de magistrats n'a jamais été aussi haut (9090 magistrats), « *c'est la première fois qu'on passe le cap des 9000* ». Les écoles des greffiers « *tournent [également] plein pot* », il n'est donc pas possible d'en former davantage.

○ **Numérisation de la procédure pénale**

- Le **procureur de la République près le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand** considère que la procédure numérique est utile.
- Le **sénateur Henri LEROY (LR, Alpes-Maritimes)** propose, au nom du Sénat, de :
 - mener « *une évaluation du niveau d'appropriation par les services de force de sécurité intérieure* » des mesures de simplification de la procédure pénale déjà adoptées et adapter en conséquence les dispositifs de support de communication pour assurer une meilleure

connaissance desdites mesures en accélérant en urgence la dématérialisation de la chaîne pénale ;

- établir « *une feuille de route précise réaliste du projet de dématérialisation totale de la procédure pénale* », accompagnée d'une programmation budgétaire, et étudier la mise en place d'outils d'échange dématérialisés en temps réel entre enquêteurs et magistrats.
- Pour le **garde des Sceaux**, « *on avance à grands pas* » sur le sujet. Le Gouvernement travaille sur des moyens numériques et promet des résultats.

❖ **La réponse pénale insuffisante en cas d'atteinte sur les forces de sécurité intérieure**

- Le **Syndicat Indépendant des Commissaires de Police (SICP)** déplore que le délit de provocation à l'identification des forces de sécurité intérieure de la loi relative à la sécurité globale, visant à les protéger, n'ait pas abouti, et considère que le cœur du problème est la réponse pénale. Il souligne qu'en 20 ans, les violences à l'encontre des policiers ont doublé.
- Le **Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure (SCSI)** regrette « *la complexification exponentielle* » de la procédure pénale qui contribue à la désaffection de l'enquête, ainsi que « *le temps voué à la procédure qui a pris le pas sur celui de la manifestation de la vérité* ». Il estime que le Code de procédure pénale est devenu « *un montre inintelligible* », et ce même pour les praticiens. Il prône la réécriture nécessaire de ce dernier. Il souhaite également le renforcement des effectifs de l'enquête et de justice, en moyens humains et technologiques.
- Le **ministre de l'Intérieur** a précisé que l'article 24 de la loi relative à la sécurité globale n'a pas entièrement été censurée, il y a 2 parties distinctes :
 - le dispositif visant à sanctionner la création d'un fichier répertoriant des informations sur des forces de l'ordre sur internet a été validé par le Conseil constitutionnel ;
 - la création d'un délit de provocation à l'identification a été censuré car il n'était pas assez précis dans sa rédaction.

Pour lui il faut donc « *tempérer* » : cette loi a tout de même apporté des efforts considérables pour la police nationale, notamment avec la protection fonctionnelle. Enfin, les dispositions relatives aux caméras piétons permettent aux forces de l'ordre de changer le matériel, pouvoir filmer 12h, regarder les images, et faire leurs rapports avec.

○ **Mesures de la loi BELLOUBET de 2019**

- **Unité SGP Police FO** considère que « *le mauvais chemin a été pris* » quant à la loi BELLOUBET de 2019, et que le fait qu'aucune peine ne peut être prononcée sans sursis sauf en cas d'exception « *fait froid dans le dos* ». Elle juge qu'il ne peut être dit de la justice qu'elle est plus dure alors que « *le message envoyé aux magistrats est celui de ne pas emprisonner* ».
- Pour le **garde des Sceaux**, il est nécessaire de regarder la loi BELLOUBET de 2019 dans sa globalité. Il a rappelé que le Gouvernement actuel a été plus dur que le précédent concernant l'aménagement des peines. Il a présenté les chiffres suivants pour appuyer son propos :

- 132 000 peines d'emprisonnement ferme ont été prononcées en 2019, contre 120 000 en 2015 ;
 - 113 000 années d'emprisonnement ont été prononcées par les juridictions en moyenne entre 2016 et 2019, contre 89 000 entre 2001 et 2005 ;
 - entre 2002 et 2020, la population carcérale a augmenté de 25 000 personnes causant de la surpopulation carcérale que l'on connaît aujourd'hui.
- Le **ministre de l'Intérieur** a souligné le fait que la loi BELLOUBET de 2019 a « *le mérite de pas être hypocrite* », et a créé une certaine forfaitisation des délits. Il a également rappelé que plus de peines de prison signifient plus de places à construire.

○ Nombre de détenus en France et la surpopulation carcérale

- Le **Syndicat Indépendant des Commissaires de Police (SICP)** estime qu'il faut arrêter avec l'idée qu'il y a trop de détenus en France, soulignant que le pays compte 60 000 détenus, pour un indice de 90 pour 100 000 habitants, soit l'un des plus faibles en Europe, où la moyenne est de 130. Le SICP juge que la France devrait avoir 30 000 à 40 000 places supplémentaires.
- Le **garde des Sceaux** ne renie pas la prison, qui est nécessaire puisqu'elle permet de punir et protéger les citoyens. Il explique qu'elle doit avoir un autre but : en sortir moins dangereux, meilleur. Il souligne néanmoins que la prison peut parfois être criminogène, sur les petites peines notamment. Il estime que les réductions de peine doivent être fondées sur la bonne conduite et le respect du personnel pénitentiaire. Il a également rappelé certains chiffres :
 - sur les 47 pays du Conseil de l'Europe, la France se situe parmi les 5 mauvais élèves en matière de détention provisoire ;
 - le taux d'incarcération en France est de 105 pour 100 000 habitants, se situant ainsi dans la moyenne haute devant l'Italie et l'Allemagne ;
 - la durée moyenne de séjour en prison augmente depuis 3 ans ;
 - entre 2001 et 2020, le taux de peine ferme est passé de 20 à 27%, et de 54 à 61% pour les récidivistes.

○ Alternatives à l'incarcération

- Le **Syndicat Indépendant des Commissaires de Police (SICP)** déplore l'alternative à l'incarcération pour les peines inférieures à un an. Le SICP est en faveur de peines plus courtes mais avec certitude. Enfin, il est favorable à la création d'un observatoire de la réponse pénale.
- Le **procureur de la République près le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand** estime que la détention à domicile est une peine.
- Pour l'**UNSA Police**, la privation de liberté peut se réaliser en dehors du système carcéral, cette solution doit être envisagée pour « éduquer » l'auteur. Il propose d'effectuer quelques jours/semaines en centre de rétention par exemple.

○ Peines planchers

- Le **Syndicat Indépendant des Commissaires de Police (SICP)** souhaite rétablir des peines minimales pour les personnes commettant des infractions à l'encontre des forces de l'ordre ainsi que pour les réitérants dans tout type d'infraction.
- Le **Syndicat des Commissaires de la Police Nationale (SCPN)** est « *solidaire* » aux peines planchers.
- Pour le **garde des Sceaux**, la peine plancher n'existe pas, c'est seulement une possibilité du juge. Si cela devient automatique, alors il n'y a plus d'indépendance de la justice. Il souligne également qu'après l'abrogation de ces peines planchers, les peines d'emprisonnement prononcées étaient plus lourdes.

○ Mandat de dépôt automatique

- Le **Syndicat Indépendant des Commissaires de Police (SICP)** souhaite assortir un mandat de dépôt en audience en cas d'atteinte aux forces de l'ordre.
- Le **garde des Sceaux** considère le mandat de dépôt automatique inconstitutionnel, et touche à l'indépendance juridictionnelle.

○ Quantum et exécution des peines

- Le **Syndicat Indépendant des Commissaires de Police (SICP)** souhaite laisser la possibilité d'individualiser les peines par les juges, tout en l'encadrant, et diffuser une circulaire demandant d'augmenter le quantum des peines.
- **Alliance Police nationale** pointe les violences à l'encontre des forces de l'ordre en constante augmentation, et déplore un quantum de peine moyen ferme de 5,8 mois fermes. Elle est revenue sur la manifestation du 19 mai dernier, expliquant que l'objectif était de dénoncer la clémence de la justice. Elle a adressé la question suivante au garde des Sceaux : comment on peut risquer 3 ans de prison avec un quantum moyen ferme de 5,8 mois fermes ? Pour Alliance Police nationale, 81% de la population comprend un certain laxisme de la justice à travers ces chiffres.
- Pour l'**UNSA Police**, le sujet essentiel est l'exécution des peines, et déplore le fait que, lorsque les policiers n'arrivent pas à temps, le suspect puisse partir en procédure libre, « *ressort 30 minutes après et recommence* ».
- Pour le **Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure (SCSI)**, il faut utiliser les outils déjà en place pour lutter contre les violences faites aux forces de l'ordre, déférer systématiquement l'auteur devant un magistrat, ou recourir à la comparution immédiate. Il faut une réponse pénale plus rapide. Il souligne l'urgence de réagir contre la réitération.
- Le **Syndicat des Commissaires de la Police Nationale (SCPN)** propose de :

- dans le cas où le rappel à la loi serait substitué par des travaux non rémunérés, de faire porter une chasuble visible « *au petit délinquant* », de façon à le rendre identifiable et passe « *du statut de petit voyou qui défie les forces de l'ordre à celui qui nettoie ou répare* » ;
 - simplifier la garde à vue et les enquêtes ;
 - rendre la saisie attribution possible, pour donner les capacités aux policiers « *de taper sur les outils même de la délinquance* » ;
 - instaurer une garantie de dépôt financier, constituant une forme de punition ;
 - introduire une mesure de parjure, estimant que le droit au silence est parfois devenu une provocation ;
 - mettre en place la responsabilisation in solidum, « *l'individualisation [est] bien mais certaines présences dans des groupes pourraient constituer une infraction* ».
- Le **procureur de la République près le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand** estime que :
 - le traitement de la délinquance de masse de faible intensité nécessite des réponses pénales simples de 1^{er} niveau. Il s'inquiète du remplacement du rappel à la loi « *par quelque chose de plus qualitatif qui risque de prendre plus de temps au quotidien* ». Cela inquiète les magistrats ;
 - le développement des AFD ne doit pas se faire au détriment des victimes ni porter atteinte « *à des politiques pénales indispensables* ».
- Le **député Jean-Michel FAUVERGUE (LREM, Seine-et-Marne)** déplore qu'une circulaire de la DACG ait revu le travail du législateur en limitant l'AFD, et que les décisions prises par les magistrats soient ensuite « *détricotées* » par le juge d'application des peines, qui décide de remises de peine, de libérations sous contrainte etc. La peine n'a alors « *plus de sens, et est détricotée par le système* ». Il est favorable à la suppression du rappel à la loi mais estime qu'« *il ne faut pas que cela soit remplacé par quelque chose de similaire* », et considère qu'une réflexion doit être menée sur le niveau des amendes, « *un des plus bas au sein de l'Union européenne* ».
- **Nathalie KOENDERS (SOC), première adjointe au maire de Dijon** souhaite que les faits de rodéos sauvages soient traités « *plus rapidement et plus sévèrement* ». Elle propose d'élargir les possibilités de relever les infraction grâce aux caméras de vidéoprotection et confisquer ou détruire les engins. Elle a souligné l'importance de « *trouver un lien entre justice, police et police municipale* », et d'apporter une réponse pénale « *plus forte* » pour les atteintes sur les représentants de l'Etat.
- Pour **Frédéric MASQUELIER (DVD), maire de Saint-Raphaël**, il y a une incompréhension sur le régime de la peine, et une réflexion à poursuivre sur la notion même de peine (montant de la peine, effet dissuasif). Il estime que ce qui est fait en matière routière a montré « *des résultats probants* ».
- Le **député Ian BOUCARD (LR, Territoire de Belfort)** considère que l'exécution des peines est incompréhensible pour les français (pas de prison pour les peines en dessous d'un an). Il juge important de réfléchir à trouver une autre peine plutôt qu'une peine qui n'est pas exécutée, et « *qui ne donnera pas cette impression de laxisme* ».
- **Jean-Pierre BOUQUET (SOC), maire de Vitry-le-François** juge que la décision du Conseil constitutionnel sur la loi sécurité globale est à « *prendre de manière positive et l'occasion de rebondir notamment en matière de police municipale* ».

- Pour **Alexandre TOUZET (UCD), maire de Saint-Yon**, il est difficile de donner des suites à des actions de groupe (guet-apens, tirs de mortiers), car il est parfois compliqué d'identifier les mineurs. Il faut « *peut être* » faire évoluer le droit sur ce sujet. Il estime également que l'Etat a du mal à échanger avec les élus locaux quant à la prévention de la délinquance. Cela pourrait faire l'objet d'un travail plus approfondi. Enfin, il considère qu'en matière de drones, le droit « *avance moins vite* » que la délinquance.
- **Le garde des Sceaux**
 - s'est exprimé en faveur :
 - du remplacement du rappel à la loi, et de l'alourdissement des peines lorsque la victime est dépositaire de l'autorité publique ;
 - au déferrement de l'auteur de violences à l'encontre des forces de sécurité intérieure ;
 - des travaux non rémunérés, qui pourraient remplacer le rappel à la loi, ainsi qu'à la mise en place d'une amende ;
 - de la confiscation immédiate pour les véhicules et les permis. L'idée de confisquer également les téléphones lui « *plaît bien* », il doit voir si cela est possible en droit ;
 - des garanties financières, qui existent déjà par le biais du contrôle judiciaire avec caution.
 - a émis des réserves sur :
 - le fait de faire marche arrière sur le droit au silence, car il est très ancré ;
 - le port d'un chasuble lors de la réalisation de travaux non rémunérés et le fait que le Conseil constitutionnel y soit favorable, et a dit ne « *pas [être] très chaud* » non plus pour cette mesure.
 - la question de la force probante des procès-verbaux, il est « *prêt à [y] réfléchir* » « *mais le contradictoire doit être assuré* ».

Il a également rappelé quelques chiffres sur :

- les peines prononcées contre les personnes condamnées pour atteintes sur les forces de l'ordre :
 - un emprisonnement ferme dans 61,1% des cas sen cas d'ITT supérieures à 8 jours contre 20% auparavant ;
 - un taux d'emprisonnement ferme de 43 ,3 au lieu de 37,8% auparavant en cas de violences délictuelles ;
 - en 2019, un taux de réponse pénale de 95 % contre 84% pour les autres violences.
- l'exécution des peines, soulignant que la France est l'un des pays les plus performants en la matière. Le Gouvernement travaille dessus pour que ce soit plus rapide encore avec :
 - le doublement du nombre de délégués du procureur grâce à la loi relative à la justice de proximité, permettant ainsi de juger la délinquance de basse intensité qui n'était pas traitée auparavant, pas faute de budget. Il a aussi précisé que le nombre de condamnations pour des faits de rodéos urbains a considérablement augmenté, passant de 90 condamnations en 2018, à près de 990 aujourd'hui ;
 - l'abrogation de l'ordonnance de 1945, qui entrera en vigueur à la rentrée, permettra de juger un mineur entre 3 et 9 mois.
- les peines d'emprisonnement ferme :
 - 65% des peines d'emprisonnement ferme contradictoire sont exécutées dans un délai de 6 mois ;

- 81% des peines d'emprisonnement ferme contradictoire sont exécutées dans un délai de 12 mois.
- les mineurs en détention et les excellents résultats des centres éducatifs fermés en matière de récidive :
 - 1 000 mineurs détenus ;
 - 20 centres éducatifs fermés supplémentaires sont souhaités.

Concernant les rodéos sauvages, le garde des Sceaux estime qu'il y a eu beaucoup d'évolutions : la loi pour la justice de proximité permet notamment les saisies rapides, et 2 000 personnels supplémentaires ainsi que 1 000 autres à venir ont été embauchés pour écouler les stocks d'affaires civiles. Il a souligné avoir contacté les maires de France pour parler du gardiennage des véhicules saisis. Le garde des Sceaux préfère le don à des associations caritatives plutôt que la destruction.

Concernant les aménagements de peine, le garde des Sceaux a rappelé qu'elles servent à « *inciter un certain nombre d'efforts pour s'assurer de moins de récidive* » (les sorties sèches créent 2 fois plus de récidive). Il estime que « *les crédits de réduction de peine doivent être le fruit d'efforts pour être compréhensible par les français* », et que l'emprisonnement doit punir mais réinsérer.

○ Stocks d'enquêtes préliminaires

- L'**UNSA Police** interroge le garde des Sceaux sur les suites données au stock existant, et ce que vont devenir les procédures qui ont aujourd'hui plus de 2 ans.
- Le **garde des Sceaux** propose l'ouverture d'une information par exemple, pour les stocks d'affaires actuels dépassant les 2 ans.

○ Information et formation partagées entre forces de l'ordre et magistrats

- L'**UNSA Police** propose de mettre en place une information partagée entre forces de l'ordre et magistrats afin que l'enquêteur puisse connaître les résultats du travail auquel il a contribué.
- Le **Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure (SCSI)** souhaite favoriser les stages croisés entre forces de l'ordre et magistrats.
- Le **Syndicat des Commissaires de la Police Nationale (SCPN)** est favorable à la participation de magistrats à des patrouilles police secours.
- Le **Conseil de la fonction militaire de la gendarmerie (CFMG)** souhaite que les membres de l'Ecole nationale de la magistrature soient en situation d'usage des armes pour une durée de 3 à 6 mois au lieu d'une semaine afin de « *voir la réalité du terrain* ». Il ajoute qu'il serait même « *intéressant* » d'échanger avec les avocats.
- Le **procureur de la République près le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand** souhaite le développement de méthodes de travail en commun.

- Le **sénateur Henri LEROY (LR, Alpes-Maritimes)** propose, au nom du Sénat, d’instaurer un stage d’immersion entre magistrats et forces de sécurité dans le cursus de la formation initiale.
- Selon **Nathalie KOENDERS (SOC), première adjointe au maire de Dijon**, les élus locaux plaident pour un renforcement des liens avec la justice, et en particulier avec le procureur de la République. Ils souhaitent une meilleure circulation de l’information entre justice, forces de l’ordre et élus, ainsi qu’un suivi des faits constatés.
- Pour **Frédéric MASQUELIER (DVD), maire de Saint-Raphaël**, il faut plus de travail en commun, ainsi qu’une formation en commun entre magistrats, avocats, policiers. Il estime aussi nécessaire d’associer les élus locaux dans les instances, et la présence des juges du siège.
- **Jean-Pierre BOUQUET (SOC), maire de Vitry-le-François** considère qu’un travail doit être fait sur le continuum de sécurité. Il tire un bilan mitigé de la loi de 2007, qui confère au maire une responsabilité en matière de délinquance via le contrat local de sécurité. Il estime que le maire est l’entrée dans la chaîne pénale, et questionne sur l’efficacité du dispositif, qu’il juge « *un peu encrassé dans des habitudes avec assez peu de participation et d’animation* ». Pour lui, des directives ou un travail devrait être fait en la matière. Par ailleurs, les maires ont le pouvoir de demander au parquet les suites sur les actions signalées, mais il n’a pas l’impression que le dispositif fonctionne.
- Le **Syndicat National des Personnels de Police Scientifique (SNPPS)** souhaite avoir une formation sur leur cursus soit dispensée au sein de l’Ecole nationale de la magistrature.
- Le **garde des Sceaux** est favorable :
 - à l’information partagée et souligne donc l’intérêt de désigner un référent pour les forces de l’ordre au sein des parquets, comme il l’a proposé ;
 - au renforcement des liens entre les écoles des forces de l’ordre et de la magistrature, ainsi que de favoriser les réunions communes entre gendarmes, policiers, parquets, et juges du siège ;
 - à la participation des magistrats sur le terrain ;
 - à la formation des magistrats sur le travail de la police technique et scientifique.
 L’objectif est de comprendre comment les autres travaillent et « *connaître les réalités* ».

○ **Extractions judiciaires**

- Le **garde des Sceaux** a expliqué que le Gouvernement souhaite régler cette question, mais qu’il y a néanmoins des questions budgétaires qui se posent.